



Quand un Aide-Soignant (AS) peut-il joindre un groupe ?

Conditions :

- Faire partie d'un groupement
- Le groupe doit compter au minimum 4 infirmières temps plein
- Le groupe doit avoir facturé pour 18.000 euros sur les 6 derniers mois
- Une AS ne peut facturer

Les soins sont facturés par une infirmière du groupe

- Elle ne peut prester que
 - les toilettes,
 - la mise/enlèvement de bas,
 - la préparation de médicaments uniquement dans le cadre d'un forfait
- Dans le cadre d'un FC, l'AS ne peut pas effectuer le premier passage
- Son numéro INAMI commence par 8/
 - forfaits A : vous devez faire une visite de contrôle **au moins 2 fois par mois**
 - forfaits B : vous devez faire une visite de contrôle **au moins 4 fois par mois**
 - forfaits C : vous devez faire une visite de contrôle **au moins 1 fois par jour**

Lien INAMI :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/aides-soignants/Pages/default.aspx>
http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2006/02/03_2.pdf#page=13